

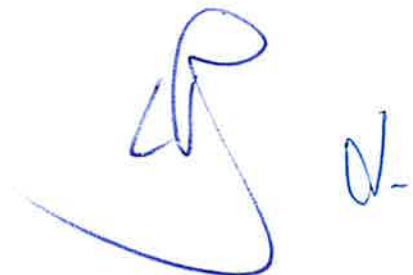
Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public
17, avenue des Alliés
L-9002 Ettelbruck

Comptes annuels au 31 décembre 2024 et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé

A large, stylized handwritten signature in blue ink, followed by a smaller, more compact signature or set of initials also in blue ink.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil de Gouvernement et au Conseil d'Administration du
Centre Hospitalier Neuropsychiatrique
Etablissement Public
17, avenue des Alliés
L-9002 Ettelbruck

Opinion

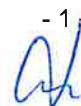
Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique (l'«Etablissement») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



- 1 -


Responsabilités du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;



- 2 -

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Yves Even

Luxembourg, le 24 avril 2025

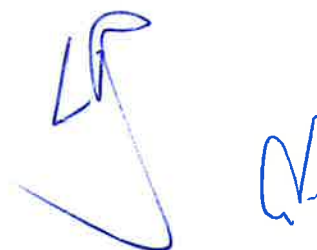


Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 – 3
Comptes annuels	
- Bilan au 31 décembre 2024	4 – 5
- Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024	6
- Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024	7 – 17



Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Bilan
Au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

	ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
C.	Actif immobilisé		90 155 309,88	80 625 669,13
I.	Immobilisations incorporelles			
2.	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		311 469,66	191 475,58
II.	Immobilisations corporelles	Note 3		
1.	Terrains et constructions		52 448 928,26	56 134 185,42
2.	Installations techniques et machines		320 359,18	362 887,29
3.	Autres installations, outillage et mobilier		4 533 643,03	4 156 070,34
4.	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		23 874 780,45	9 209 434,49
III.	Immobilisations financières			
5.	Titres ayant le caractère d'immobilisations	Note 4	8 643 837,84	10 549 442,99
6.	Autres prêts		22 291,46	22 173,02
D.	Actif circulant		67 336 318,66	55 266 309,74
I.	Stocks			
1.	Matières premières et consommables		237 709,06	249 428,90
II.	Créances			
1.	Créances résultant de ventes et prestations de services a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		17 614 264,76 0,00	22 122 182,58 0,00
4.	Autres créances a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		3 291 885,14 0,00	1 573 467,14 0,00
III.	Valeurs mobilières			
3.	Autres valeurs mobilières	Note 4	2 601 626,17	1 401 287,48
IV.	Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		43 590 833,53	29 919 943,64
E.	Comptes de régularisation		848 036,45	468 302,31
	TOTAL DU BILAN (ACTIF)		158 339 664,99	136 360 281,18

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Bilan
Au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

	PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
A.	Capitaux propres		97 714 647,19	92 916 960,96
I.	Fonds de roulement	Note 5	1 299 362,85	1 299 362,85
II.	Fonds dédiés	Note 6	247 474,14	248 909,76
V.	Résultats reportés		33 072 806,52	34 009 919,59
VI.	Résultat de l'exercice		-264 380,39	-937 113,07
VIII.	Subventions d'investissement en capital	Note 7	63 359 384,07	58 295 881,83
B.	Provisions		20 309 524,63	15 363 659,47
3.	Autres provisions	Note 8	20 309 524,63	15 363 659,47
C.	Dettes		38 417 863,03	26 823 880,79
2.	Dettes envers des établissements de crédit	Note 9		
a)	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		36 434,67	60 586,64
b)	dont la durée résiduelle est supérieure à un an		7 645 894,86	3 888 601,70
4.	Dettes sur achats et prestations de services			
a)	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5 672 099,11	5 292 389,88
b)	dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
8.	Autres Dettes	Note 10		
a)	Dettes fiscales		1 265 244,93	1 246 313,90
b)	Dettes au titre de la sécurité sociale		4 816 925,28	4 767 411,52
c)	Autres dettes			
i)	dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		18 981 264,18	11 568 577,15
ii)	dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
D.	Comptes de régularisation		1 897 630,14	1 255 779,96
	TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		158 339 664,99	136 360 281,18

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
1. Chiffre d'affaires net	Note 11	133 610 774,08	125 537 775,36
4. Autres produits d'exploitation		7 648 666,04	8 527 237,18
5. Matières premières et consommables et autres charges externes		-22 990 074,96	-22 362 577,84
a) Matières premières et consommables		-6 800 919,59	-6 950 810,88
b) Autres charges externes	Note 13	-16 189 155,37	-15 411 766,96
6. Frais de personnel	Note 12	-106 460 322,76	-102 986 166,40
a) Salaires et traitements		-94 666 313,91	-90 796 732,15
b) Charges sociales		-11 794 008,85	-12 189 434,25
i) couvrant les pensions		-7 035 853,06	-6 553 647,97
ii) autres charges sociales		-4 758 155,79	-5 635 786,28
c) Autres frais de personnel		0,00	0,00
7. Corrections de valeur		- 5 749 046,33	-5 810 592,07
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-5 822 810,88	-5 706 977,83
b) sur éléments de l'actif circulant		-35 276,09	-103 614,24
8. Autres charges d'exploitation		-7 500 413,61	-4 851 000,79
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		278 673,10	235 530,85
a) provenant d'entreprises liées		0,00	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)		278 673,10	235 530,85
11. Autres intérêts et autres produits financiers		1 018 586,85	790 470,26
a) provenant des entreprises liées		0,00	0,00
b) autres intérêts et produits financiers		1 018 586,85	790 470,26
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant		-9 523,11	-13 230,97
14. Intérêts et autres charges financières		-2 659,05	-4 558,65
a) concernant des entreprises liées		0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières		-2 659,05	-4 558,65
16. Résultat après impôts sur le résultat		-264 380,39	-937 113,07
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	Note 14	0,00	0,00
18. Résultat de l'exercice		-264 380,39	-937 113,07

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 1 – Généralités

Par la loi du 17 avril 1998 a été créé le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (le « CHNP », l'« Etablissement »), un établissement public avec effet au 1^{er} janvier 1999. La loi du 29 avril 2005 (la « Loi ») a modifié la loi du 17 avril 1998, portant création d'un établissement public dénommé Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique.

La loi du 17 avril 1998 stipulait que l'Etablissement, sous la tutelle du ministère de la Santé, est un centre de diagnostic, de traitement, de réadaptation, d'hospitalisation, et de consultation ambulatoire pour malades présentant des troubles neuro-psychiatriques, pour toxicomanes et pour alcooliques et reprend la gestion de l'Hôpital Neuro-Psychiatrique de l'Etat, du Centre Thérapeutique pour malades d'alcoolisme d'Useldange et du Centre Thérapeutique pour toxicomanes de Manternach.

La loi du 29 avril 2005 remplace les stipulations du paragraphe précédent comme suit : l'Etablissement gère trois entités, à savoir un établissement hospitalier au sens de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, spécialisé dans le domaine de la neuro-psychiatrie; des services intégrés de soins pour seniors; des services pour personnes atteintes d'un handicap mental.

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation

L'Etablissement tient ses livres en Euro. Les états financiers sont établis conformément aux sections 1 à 8 du chapitre II du titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales. L'établissement respecte la convention entre la Caisse Nationale de Santé (« CNS ») et la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (« FHL ») du 21 décembre 2012, telle que modifiée, conclue en application de l'article 75 et suivants du Code de la sécurité sociale.

La présentation des comptes annuels tient compte de la spécificité des activités de l'Etablissement. L'activité de l'Etablissement est décrite dans le « rapport annuel » de l'Etablissement.

Les comptes annuels sont préparés selon le principe de la continuité d'exploitation. L'exercice comptable débute de 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Etablissement utilise les règles d'évaluation suivantes :

a) Immobilisations corporelles

a.1) Biens immobiliers

En matière de biens immobiliers, l'Etablissement distingue les biens immobiliers qui lui ont été affectés par l'Etat, des biens immobiliers acquis par l'Etablissement.

Conformément à l'article 3 de la Loi, les biens immobiliers, terrains à construire, bâtiments construits ou en voie de construction ou de planification ainsi que leurs équipements qui ont été affectés par l'Etat à l'Etablissement dans l'intérêt de la réalisation de sa mission ne sont pas inscrits à l'actif des comptes annuels de l'Etablissement, parce que l'affectation des éléments d'actifs tels que définie par la Loi n'a pas donné implicitement lieu à un transfert de propriété desdits éléments et le changement de propriétaire n'a pas été enregistré au cadastre.

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

Les immobilisations corporelles acquises par l'Etablissement après le 1^{er} janvier 1999 sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée présumée d'utilisation en référence aux taux d'amortissement fixés dans le Manuel des règles comptables et de calcul du coût hospitalier par séjour établi par la Caisse Nationale de Santé.

En ce qui concerne les biens immobiliers portés à l'actif du bilan et dont l'acquisition a été financée presque exclusivement par des subventions d'investissement (Note 3 et Note 7), l'Etablissement comptabilise une provision pour grosses réparations à charge de l'Etablissement (Note 8).

En outre, il existe des immobilisations corporelles pour lesquelles les dépenses d'entretien sont subventionnées par la CNS ; ces dépenses sont enregistrées au compte de profits et pertes sous la rubrique "Autres charges externes" en tenant compte des pratiques du secteur.

a.2) Biens mobiliers

Les biens mobiliers acquis par l'Etablissement après le 1^{er} janvier 1999 sont portés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition (y inclus les frais accessoires). Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée présumée d'utilisation fixée dans le Manuel des règles comptables et de calcul du coût hospitalier par séjour établi par la Caisse Nationale de Santé.

a.3) Dotations aux amortissements

Le coût d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers, inscrits par l'Etablissement à l'actif du bilan est amorti linéairement sur base de leur durée de vie estimée aux taux annuels suivants :

Constructions	4,00% - 20,00%
Installations techniques et machines	10,00% - 15,00%
Autres installations, outillage et mobilier :	
- Matériel informatique	25,00%
- Matériel d'équipement médical	10,00% - 33,3%
- Matériel d'équipement hôtelier	15,00% - 25,00%
- Matériel roulant	20,00%

a.4) Subsidés d'investissement en capital

Les subsides de l'Etat relatifs à des biens immobiliers et mobiliers inscrits par l'Etablissement à l'actif de son bilan sont enregistrés dans les capitaux propres sous la rubrique « Subventions d'investissement en capital ». Ces subsides sont amortis au même taux que les investissements auxquels ils se rapportent afin que la reprise des subsides s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations corporelles financées au moyen de ces subsides.

Les subventions portant sur des commandes ou des immobilisations en cours ne sont pas amorties.

Afin de respecter les principes de prudence et de séparation des exercices, les subventions sont comptabilisées lorsqu'elles sont certaines dans leur montant et dans leur principe.

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

b) Titres ayant le caractère d'immobilisations et autres valeurs mobilières

L'intention de détenir les titres jusqu'à maturité a été confirmée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration en 2011.

Par conséquent, depuis 2011, les titres sont présentés en immobilisations financières dans le compte « titres ayant le caractère d'immobilisations » et sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

En cas de dépréciation qui revêt un caractère durable, et sur base de l'estimation réalisée par le Conseil d'Administration, les titres ayant le caractère d'immobilisations font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qu'il convient de leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les agios et dis-agios sont amortis sur la durée résiduelle des titres.

c) Stocks

Les stocks sont valorisés selon le coût moyen pondéré. Des corrections de valeur sont pratiquées lorsque la valeur de marché des biens en stock est sensiblement inférieure à cette valeur. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances dont le recouvrement est partiellement ou totalement compromis font l'objet d'une correction de valeur pour créances douteuses pour ajuster leur montant à leur valeur probable de réalisation. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Au 31 décembre 2024, le montant total des corrections de valeur pour créances douteuses s'élève à EUR 276 922,63 (2023 : EUR 350 687,18).

e) Fonds de roulement

Conformément à l'article 16 de la Loi, l'Etat, en date du 29 janvier 1999, a mis à la disposition de l'Etablissement un fonds de roulement, remboursable au Trésor sur décision du Gouvernement en Conseil. Le fonds de roulement est inscrit à sa valeur nominale.

f) Fonds dédiés

Les fonds provenant des dons non-utilisés à la fin de chaque exercice sont rapportés dans le bilan sous la position « Fonds dédiés » à leur valeur nominale.

  - 9 -

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

g) Provisions pour risques et charges

g.1) Provision pour grosses réparations

L'Etablissement enregistre des provisions pour couvrir les dépenses futures liées aux grosses réparations pour des immobilisations corporelles financées presque exclusivement par des subventions d'investissement.

L'Etablissement enregistre des provisions pour couvrir des risques prévisibles et des charges éventuelles dans la mesure où le montant de ces risques et charges peut être évalué de façon fiable.

La provision ne couvre que les risques et charges liés aux bâtiments en propriété de l'Etablissement et pour lesquelles l'Etat n'assure pas le financement.

g.2) Provision pour décompte

En application de la procédure budgétaire décrite dans la Convention entre la Caisse nationale de santé et la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois conclue en exécution de l'article 75 et suivants du Code des assurances sociales, il est d'ores et déjà prévisible que, postérieurement à l'approbation des comptes, des redressements relatifs aux exercices antérieurs, pour lesquels le décompte final n'a pas encore été établi par la CNS, seront apportés au niveau de la participation aux frais fixes de l'Etablissement par la CNS. L'Etablissement enregistre des provisions les montants qu'il estime devoir restituer à l'issue de ces décomptes budgétaires au titre de l'exercice clôturé et des exercices antérieurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décompte.

En application de l'article 56 de la Convention-cadre signée entre la Caisse nationale de santé et la Fédération COPAS a.s.b.l. ayant pour objet de définir, dans le cadre de la législation relative à l'assurance dépendance, les rapports entre la Caisse nationale de santé et les prestataires d'aides et de soins, il est prévu que la CNS procède, dans un délai de 3 ans à compter du 31 décembre de l'exercice, à un contrôle de plausibilité des factures portant sur l'application des normes de dotation et qualification du personnel. À cette égard, l'Etablissement enregistre des provisions pour les montants qu'il estime devoir restituer à l'issue de ces contrôles de plausibilité de la CNS au titre de l'exercice clôturé et des exercices antérieurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle de plausibilité.

g.3) Provision pour heures supplémentaires et congés non pris

L'Etablissement enregistre des provisions pour couvrir les montants dûs envers son personnel au titre d'heures supplémentaires prestées non liquidées et au titre de congé non pris.

Le montant de ces provisions est réévalué chaque année pour tenir compte de l'évolution des heures ainsi que du coût salarial horaire du personnel selon les dispositions légales ou conventionnelles.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 2 – Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

i) Conversion des comptes exprimés en devises étrangères

A l'exception de l'actif immobilisé, les éléments de l'actif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas de la valeur au cours de change historique ou de la valeur au cours de change de fin d'année.

Les éléments du passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus élevé de la valeur au cours de change historique ou de la valeur au cours de change de fin d'année.

Les pertes de change non réalisées ainsi déterminées sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les bénéfices de change non réalisés ne sont pas reconnus.

Les transactions dans une devise autre que l'Euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les bénéfices et les pertes de change réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

j) Estimation comptable déterminante

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer un jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Etablissement.

L'Etablissement fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

L'utilisation des estimations concernent principalement les évaluations suivantes :

- l'estimation de la réduction des valeurs recouvrables des actifs dépréciés ;
- l'évaluation des provisions.

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 3 – Immobilisations corporelles

Les mouvements dans les immobilisations corporelles durant l'année 2024 ont été les suivants :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations en cours	TOTAL
Valeur brute au 01/01/2024	112 214 914,12	913 303,95	21 899 625,22	9 209 434,49	144 237 277,78
Entrées de l'exercice	543 269,75	20 290,00	1 697 025,87	14 918 688,17	17 179 273,79
Sorties de l'exercice	0,00	0,00	-244 220,05	0,00	-244 220,05
Transferts de l'exercice	94 238,23	0,00	0,00	-253 342,21	-159 103,98
Valeur brute au 31/12/2024	112 852 422,10	933 593,95	23 352 431,04	23 874 780,45	161 013 227,54
Corrections de valeur cumulées au 01/01/2024	56 080 728,70	550 416,66	17 743 554,88	0,00	73 374 700,24
Dotations de l'exercice	4 322 765,14	62 818,11	1 319 453,18	0,00	5 705 036,43
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	-244 220,05	0,00	-244 220,05
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées au 31/12/2024	60 403 493,84	613 234,77	18 818 788,01	0,00	79 835 516,62
Valeur nette au 01/01/2024	56 134 185,42	362 887,29	4 156 070,34	9 209 434,49	69 862 577,54
Valeur nette au 31/12/2024	52 448 928,26	320 359,18	4 533 643,03	23 874 780,45	81 177 710,92

Les immobilisations corporelles en cours concernent des biens immobiliers qui sont en cours de rénovation au 31 décembre 2024, ainsi que des frais d'études en vue de la construction d'une nouvelle Rehaklinik à Ettelbruck.

Au 31 décembre 2024, l'inclusion dans le coût de revient des intérêts sur les capitaux empruntés pour financer les constructions / rénovations d'immobilisations et concernant la période de construction / rénovation s'élèvent à EUR 914 276,98 (2023 : EUR 608 202,78).

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 4 – Titres ayant le caractère d'immobilisations et autres valeurs mobilières

	2024	2023
Valeur nette au début de l'exercice	11 950 730,47	10 557 623,87
Entrées au cours de l'exercice	998 361,25	2 000 000,00
Sorties au cours de l'exercice	-1 701 884,87	-600 551,15
Reprises de corrections de valeur de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur de l'exercice	0,00	0,00
Agios / dis-agios	<u>-1 742,84</u>	<u>-6 342,25</u>
Valeur nette fin de l'exercice	11 245 464,01	11 950 730,47

Des obligations pour un montant de EUR 2 601 626,17 (2023 : EUR 1 401 287,48) ont une date d'échéance inférieure à 1 an et sont classifiées comme actif circulant, et EUR 8 643 837,84 (2023 : EUR 10 549 442,99) ont une date d'échéance supérieure à 1 an et sont classifiées comme actif immobilisé.

Les coupons et intérêts courus au 31 décembre 2024 représentent un montant de EUR 177 987,99 (2023 : EUR 155 647,32) et sont enregistrés en « Autres créances ».

Note 5 – Fonds de roulement

Conformément à l'article 16 de la Loi, l'Etat, en date du 29 janvier 1999, a mis à la disposition de l'Etablissement un fonds de roulement de EUR 1 299 362,85 (2023 : EUR 1 299 362,85).

Note 6 – Fonds dédiés

Les fonds dédiés se composent par des fonds provenant des dons non-utilisés à la fin de l'exercice et s'élèvent à EUR 247 474,14 au 31 décembre 2024 (2023 : EUR 248 909,76).

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 7 – Subventions d'investissement en capital

Au 31 décembre 2024, le montant net des subsides reçus pour des investissements en immobilisations corporelles est composé comme suit (Notes 2, 3) :

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute des subsides		
Valeur brute au début de l'exercice	109 283 862,44	108 488 572,06
Entrées au cours de l'exercice	9 096 645,66	1 209 998,99
Reprises	<u>0,00</u>	<u>-414 708,61</u>
Valeur brute à la fin de l'exercice	118 380 508,10	109 283 862,44
Corrections de valeur		
Corrections de valeur au début de l'exercice	50 987 980,61	46 933 373,17
Corrections de valeur de l'exercice	4 033 143,42	4 054 607,44
Reprises	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	55 021 124,03	50 987 980,61
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	63 359 384,07	58 295 881,83

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des subventions d'investissement en capital comprend un montant de subsides déjà reçu de EUR 118 380 508,10 (2023 : EUR 109 283 862,44).

Note 8 – Autres provisions

a) Provisions pour Grosses Réparations

L'Etablissement détient des immobilisations corporelles financées presque exclusivement par des subventions d'investissement mais dont les dépenses d'entretien seront à charge de l'Etablissement. Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'Etablissement enregistre des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux grosses réparations pour ces biens immobiliers. Au 31 décembre 2024, ces provisions s'élèvent à EUR 5 065 179,43 et concernent uniquement le Centre Pontalize (2023 : EUR 4 885 249,69).

Le montant de ces provisions a été déterminé avec prudence par la Direction et validé par le Conseil d'Administration, sur base d'une analyse détaillée des besoins prévisibles en matière de grosses réparations.

b) Autres provisions

Les présents comptes annuels sont arrêtés sur base des informations à la disposition de l'Etablissement. Ainsi, en application de la procédure budgétaire introduite à partir de l'exercice 1995 par la Convention entre la Caisse Nationale de Santé (« CNS ») et la FHL conclue en exécution de l'article 74 et suivants du Code des assurances sociales, il est d'ores et déjà prévisible que, postérieurement à l'approbation des comptes, des redressements relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 pour lequel le décompte final n'a pas encore été établi par la CNS, seront apportés au niveau de la participation aux frais fixes de l'Etablissement par la CNS.

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 8 – Autres provisions (suite)

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement a enregistré des provisions pour décompte budgétaire avec la CNS pour les exercices 2022, 2023 et 2024 pour un montant global de EUR 8 032 497,81 (2023 : EUR 3 578 586,44). Dans le montant de EUR 8 032 497,81 est inclus une provision de décompte pour les années 2022 à 2024 pour les montants qui seraient à restituer suite au contrôle de plausibilité avec l'Assurance Dépendance des factures portant sur l'application des normes de dotation et qualification du personnel pour le Pontalze et pour le De Park ainsi qu'une provision de la prime unique pour un montant de EUR 3 183 449,47 rétroactive pour l'année 2024 liée aux négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail de la FHL en cours de négociations.

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement a comptabilisé des provisions pour heures à récupérer pour un montant total de EUR 5 003 710,68 (2023 : EUR 4 996 012,90).

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement a comptabilisé des provisions pour congés non pris pour un montant total de EUR 2 208 136,71 (2023 : EUR 1 903 810,44).

Note 9 – Dettes envers des établissements de crédit

Au 31 décembre 2024, l'Etablissement dispose de lignes de crédits bancaires pour un montant total de EUR 17 026 215,48 (2023 : 11 355 742,68) et qui sont utilisées à concurrence de EUR 7 645 894,86 (2023 : EUR 3 852 140,17).

L'Etablissement a également contracté 2 emprunts au taux de marché auprès de plusieurs établissements bancaires pour un montant total de EUR 36 434,67 (2023 : EUR 97 048,17).

Au 31 décembre 2024, le montant des dettes envers les établissements de crédit dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de EUR 0,00 (2023 : EUR 0,00).

Des covenants non-financiers existent dans les contrats des lignes de crédit ouverts auprès de la banque ING et l'Etablissement confirme le respect de ces covenants.

Note 10 – Autres dettes

Au 31 décembre 2024, les autres dettes comprennent les dettes envers le personnel pour un montant de EUR 563 192,11 (2023 : EUR 582 015,53) au titre des rémunérations dues pour les salariés sous contrat collectif FHL, les dettes envers l'Etat et autres collectivités publiques pour un montant de EUR 17 803 547,87 (2023 : EUR 10 341 834,49) au titre des rémunérations et salaires avancés par l'Etat pour compte des fonctionnaires ainsi que les dettes envers les pensionnaires qui s'élèvent à EUR 239 180,27 (2023 : EUR 262 696,97).

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
Etablissement Public

Annexe
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 11 – Montant net du chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires est composé principalement des éléments suivants :

a) Hospitalisation

Au 31 décembre 2024, le poste « hospitalisation » est composé des revenus suivants :

- Un montant de EUR 67 262 088,18 (2023 : EUR 63 180 774,25) provenant de la CNS, servant à couvrir les frais fixes et variables hors actes médicaux. Le protocole d'accord relatif au budget de l'exercice 2024 entre l'Etablissement et la CNS a été ratifié ;
- Participation personnelle des patients affiliés à la CNS, pour un montant de EUR 221 595,00 (2023 : EUR 245 751,74) ;
- Participation personnelle des patients non affiliés à la CNS à concurrence de EUR 1 716 775,70 (2023 : EUR 1 764 859,40).

b) Honoraires médicaux

Les honoraires médicaux sont relatifs à des actes médicaux remboursables par la CNS, RCAM et non affiliés. Ils s'élèvent à EUR 7 448 499,77 (2023 : EUR 6 840 627,70).

c) Produits accessoires

Au 31 décembre 2024, les produits accessoires sont composés :

- De revenus de l'assurance dépendance pour un montant de EUR 24 482 881,50 (2023 : EUR 22 973 751,47) ;
- D'un montant de EUR 682 705,80 (2023 : EUR 650 066,21) reçu entre autres de la part des réseaux d'aides et de soins à domicile en vertu de contrats de collaboration entre le CHNP et ces réseaux, concernant les prestations du personnel du CHNP pour leur compte ;
- De la facturation des frais « d'hôtellerie » à concurrence de EUR 10 253 261,63 (2023 : EUR 9 955 923,64) ;
- Des revenus provenant de plusieurs conventions passées avec, entre autres, les Centres Pénitentiaires au Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat, pour un montant de EUR 10 007 355,05 (2023 : EUR 9 433 956,03).
- D'un montant de EUR 10 070 470,46 qui est lié aux services prestés par l'Etablissement pour des personnes atteintes d'un handicap mental, est financé par le forfait ASP en vertu de la convention conclue entre l'Etat et l'Etablissement (2023 : EUR 9 495 081,31). Le décompte relatif à cette convention n'a pas encore été établi à la date de ce rapport.

d) Produits exercices antérieurs

Des corrections sur exercices antérieurs relatives à des régularisations effectuées sur des estimations de recettes enregistrées au cours des exercices antérieurs, ont été enregistrées pour un montant de EUR 162 094,89 (2023 : EUR 383 351,41).

Annexe

Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 12 – Frais de personnel

Au 31 décembre 2024, les frais de personnel s'élèvent à EUR 106 460 322,76 (2023 : EUR 102 986 166,40).

Au cours de l'année 2024, l'Etablissement a employé en moyenne 1 016 personnes (2023 : 985).

Note 13 – Honoraires du Réviseur d'entreprises agréé

Les honoraires d'audit encourus en 2024 au titre de la révision des comptes annuels s'élèvent à EUR 30 900,00 (2023 : EUR 32 700,00) hors TVA.

Note 14 – Impôts

L'Etablissement n'étant imposable ni sur le revenu ni sur le capital, en accord avec l'article 15 de la Loi, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée aux 31 décembre 2024.

Note 15 – Engagements hors bilan

Une garantie locative a été déposée en 2003 en faveur de Monsieur C.L. pour un montant de EUR 2 604,00.

Note 16 - Avances et crédits accordés aux organes de gestion et de surveillance

L'Etablissement n'a pas accordé de crédits ou avances aux organes de gestion et de surveillance, et n'a pas d'engagement pour leur compte en titre de garantie.

Note 17 – Evénements subséquents à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture ayant un impact significatif sur les comptes annuels au 31 décembre 2024.

